

Procédure pour la demande d'aménagements d'épreuves pour les examens et concours

Article L123-4-2 (créé par LOI n°2013-660 du 22 juillet 2013 – art. 9) : Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études.

Démarches de l'étudiant :

À **chaque rentrée universitaire**, tout étudiant souhaitant bénéficier d'aménagements d'épreuves doit, avant le :

10 novembre pour le 1^{er} semestre
30 mars pour le 2^{ème} semestre,

1. **Retirer et rendre** à la Mission Handicap la **fiche de liaison**, complétée et signée, ainsi que la **lettre au Président**, recopiée et adaptée à sa situation
2. **Obtenir auprès du Service de Santé Universitaire ET remettre** à la Mission Handicap son **avis médical**, valable pour l'année universitaire en cours.

ATTENTION :

- Lors du rendez-vous médical, l'étudiant devra être en possession de son dossier médical (documents les plus récents) et de son PAI, PAP ou PPS éventuel. Une expertise complémentaire pourra être demandée.
- L'avis médical ne permet pas de bénéficier d'aménagements d'épreuves. Seule la notification du Président de l'Université (autorité administrative) donne ce droit.

Les dossiers (fiche de liaison, lettre au Président, avis médical du SSU) **déposés à la Mission Handicap hors délais ne pourront pas être traités pour le semestre en cours.**

Mission Handicap :

Bâtiment Astrée
6 avenue Gaston Berger 69622 Villeurbanne Cedex
Campus Lyon Tech La Doua
Arrêts de tram T1 et T4 : La Doua Gaston Berger
04.72.43.14.77
mission.handicap@univ-lyon1.fr

Service Santé Universitaire (SSU) :

Bâtiment Médecine Préventive Universitaire
6 rue de l'Emetteur, 69100 Villeurbanne
Campus Lyon Tech La Doua
Arrêt de tram T1 : IUT Feysine
04.27.46.57.57
mpu@univ-lyon1.fr

Démarches de la Mission Handicap :

1. À la réception du dossier de demande complet, la Mission Handicap soumet une proposition de décision au Président de l'Université (autorité administrative).
2. La Mission Handicap accuse réception de la décision du Président de l'Université et la transmet :
 - A l'étudiant,
 - Au service organisateur des épreuves concerné, qui doit ensuite en informer le-s responsable-s de formation, d'année et/ou d'UE.

La décision du Président, et par extension les aménagements décidés, sera effective sous un délai de 10 jours ouvrés, à compter de la date de sa réception par la Mission Handicap.

Pour les situations survenues au cours de l'année universitaire, veuillez prendre contact avec la Mission Handicap.